



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

**ARRETE N° 39/2022 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES A L'OCCASION DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT EDF AVEC TRANCHEE EN TRAVERSEE DE CHAUSSEE DU LUNDI 04 JUILLET AU VENDREDI 29 JUILLET 2022**

*Le Maire de la Ville du Saint-Esprit,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L. 2212-1, et L. 2212-2 et suivants ;*

*Vu le Code de la route ;*

*Vu le Décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;*

*Vu le Code Pénal ;*

*Vu la demande formulée le 09 juin 2022 par l'entreprise JOSEPH ARNAUD SARL, siégeant Quartier Régale 97211 RIVIERE PILOTE ;*

*Vu la permission de voirie délivrée par Monsieur Le Maire du Saint-Esprit en date du 28/06/2022 ;*

*Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de Raccordement EDF avec Tranchée sur le territoire de la ville ;*

*Considérant l'obligation de modifier les conditions de circulation au droit des travaux pour tous les usagers de la route ;*

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : En raison des travaux de Raccordement EDF avec tranchée en traversée de chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur le **Chemin Communal des Jastrams**, du **lundi 04 juillet au vendredi 29 juillet 2022** de **07H00 à 16H00**

**ARTICLE 2** : L'Entreprise **JOSEPH ARNAUD SARL** est autorisée à travailler dans l'emprise du domaine public, pendant la période indiquée à l'article 1.

**ARTICLE 3** : La circulation des véhicules sera adaptée en fonction des différentes phases de travaux.

**ARTICLE 4** : Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions, la signalisation et le balisage spécifique mis en place par l'Entreprise **JOSEPH ARNAUD SARL**, jusqu'au rétablissement des conditions normales de circulation.

**ARTICLE 5** : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la loi.

.../...

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la Mairie, et communiqué partout où besoin sera.

Fait au Saint-Esprit, le 30 juin 2022

Le Maire,



---

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Martinique, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

---

Publié le :